



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'INDRE ET LOIRE
Arrondissement de TOURS
Canton de VOUVRAY

COMPTE RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le 16 juillet, à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard DAVIET, Maire, en suite de convocation en date du 10 juillet 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 27.

Membres présents : 21

Gérard DAVIET, Stéphanie AK, Christian DRUELLE, Christine BERENGUER, Jean-Philippe ROBIN, Ajete DESLIS, Floriane MARINA, Jean-Michel BIZET, Norbert PEDANOU, David GUIOT, Gilberte BAUMANN, Philippe BARROUX, Liliane DALONNEAU, Olivia ETIENNE, Damien COCHARD, Françoise RICHARD, Elisabeth GANDEMER, Marc PIGEON, Fabrice DESTIN, Patrick ETESSE, Claudine DESMARES, formant la majorité des membres en exercice.

Membres absents et ayant donné un pouvoir : 5

Christophe DAMOUR a donné pouvoir à Christian DRUELLE, Marie-Eve GAPIN a donné pouvoir à Jean-Philippe ROBIN, Véronique VEAU a donné pouvoir à Ajete DESLIS, Jean-François TRAINSON a donné pouvoir à Stéphanie AK, José-Martine MORESVE a donné pouvoir à Fabrice DESTIN.

Absents : 6

Christophe DAMOUR, Marie-Eve GAPIN, Véronique VEAU, Jean-François TRAINSON, José-Martine MORESVE, Patrick DELETANG.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal des membres, il a été procédé à la nomination de Christine BERENGUER, en tant que secrétaire de séance.

☞

DÉLIBÉRATION N° 2020-26 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée.

Pour les opérations de l'exercice 2019, le Maire certifie l'identité des valeurs avec celles du Trésorier : des écritures, des dépenses et des recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement ;

Le compte de gestion 2019, transmis par M. le Trésorier de Joué-les-Tours, fait apparaître les résultats suivants :

➤ Section de fonctionnement :

Dépenses : 2 922 752.44 €

Recettes : 2 860 053.91 €

Résultat de l'exercice : - 62 698.53 €

⇒ Excédent de clôture : 1 173 036.91 € (excédent reporté de 2018 de 1 235 735.44 € - déficit de 2019 de 62 698.53 €)

➤ **Section d'investissement** :

Dépenses : 706 279.37 €

Recettes : 517 422.17 €

Résultat de l'exercice : -188 857.20€

⇒ Excédent de clôture : - 158 627.85 € (excédent reporté de 2018 de 30 229.35 € - déficit de 2019 de 188 857.20 €)

L'excédent global de clôture 2019 est donc de 1 014 409.06 € (1 173 036.91 € - 158 627.85 €).

Considérant la régularité des écritures du compte de gestion de Monsieur le Trésorier de Joué-les-Tours;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31 ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 15 juillet 2020 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

CONSTATE la concordance des écritures entre le compte de gestion du Comptable public et le compte administratif pour le budget principal 2019.

DECLARE que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2019, n'appelle ni observations, ni réserves.

ADOpte A 25 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Norbert PEDANOU).

DÉLIBÉRATION N° 2020-27 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

Considérant que, pour ce faire, le Maire a quitté la séance et a été remplacé par Christian DRUELLE, qui a présidé la séance pour le vote du compte administratif ;

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif ;

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités territoriales qui précise que « le Conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire » ;

Vu l'article L. 2121-14 du même code qui prévoit que « le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2019 approuvant le budget principal de l'exercice 2019 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable public ;

Considérant qu'en application de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 31 juillet 2020 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue au titre de l'exercice budgétaire 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 15 juillet 2020 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

APPROUVE le compte administratif du Budget principal de l'exercice 2019, lequel fait ressortir un résultat de clôture de **1 014 409.06 €** avant prise en compte des restes à réaliser et de **1 052 376.31 €** après prise en compte des restes à réaliser en investissement :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2019	2 922 752.44 €	2 860 053.91 €	- 62 698.53 €
	Résultats antérieurs reportés R 002		1 235 735.44 €	
	Résultats à affecter Excédent de fonctionnement	2 922 752.44 €	4 095 789.35 €	1 173 036.91 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2019	706 279.37 €	517 422.17 €	(-) 188 857.20 €
	Résultats antérieurs reportés R 001		30 229.35 €	
	<i>Restes à réaliser</i>	<i>62 827.87 €</i>	<i>100 795.12 €</i>	<i>37 967.25 €</i>
	Résultats à affecter Besoin d'investissement	769 107.24 €	648 446.64 €	(-) 120 660.60 €
Résultat de clôture de l'exercice 2019				1 052 376.31 €

CONSTATE pour la comptabilité principale les identités de valeur avec le compte de gestion.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ADOPTE A 4 VOIX POUR, 3 CONTRE ET 18 ABSTENTIONS (dont 4 pouvoirs).

DÉLIBÉRATION N° 2020-28 : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019

Le Conseil Municipal doit se réunir pour affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement ;

Considérant les résultats du compte administratif du Budget principal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 15 juillet 2020 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

AFFECTE les résultats de l'exercice 2019 du Budget Principal comme suit :

- Affectation des résultats de l'exercice 2019	
Résultat de fonctionnement	
A-Résultat de l'exercice	- 62 698.53 €
B- Résultat antérieur reporté Ligne 002 du compte administratif	1 235 735.44 €
C- Résultat à affecter (A+B)	1 173 036.91 €
D- Solde d'exécution d'investissement D 001 (BESOIN d'investissement)	158 627.85 €
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
1. Affectation en réserves R 1068 en investissement dont :	120 660.60 €
a. Affectation en couverture du besoin de financement de la section d'investissement (R 1068)	120 660.60 €
b. Affectation en dotation complémentaire d'investissement (R 1068)	0 €
2. Report en fonctionnement R 002	1 052 376.31 €
AFFECTATION DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
1. Affectation en investissement D 001	158 657.85 €

ADOPTÉ A 20 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (Elisabeth GANDEMER, Marc PIGEON, Fabrice DESTIN qui a par ailleurs reçu un pouvoir de José-Martine MORESVE, Patrick ETESSE, Claudine DESMARES).

DÉLIBÉRATION N° 2020-29 : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Comme chaque année le conseil municipal est amené à débattre des grandes orientations de la commune. Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire avant le vote du budget primitif

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, pour les communes de plus de 3500 habitants, que le maire, présente avant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

La loi 2015-991 du 7 août 2015 portant « nouvelle organisation territoriale de la République » (loiNOTRe) précisée par le décret 2016-841 du 24 juin 2016 a renforcé le rôle du DOB en définissant son contenu.

Ainsi, le rapport doit notamment comporter les informations suivantes :

- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement. Il est précisé également les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget (concours financiers, fiscalité, tarification, subventions...);

- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 ajoute, dans son article 10, qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité présente ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimée en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

Considérant qu'en application de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19, la présentation du rapport d'orientation budgétaire et la tenue du débat d'orientation budgétaire peuvent intervenir lors de la séance consacrée à l'adoption du budget primitif ;

Le présent rapport vise à introduire ce débat.

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

► LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

↳ Les dépenses :

Les charges de fonctionnement s'élèveraient à 2 607 650 € en 2020, en baisse de 2.00 % par rapport au budget primitif 2019.

Le tableau suivant donne les montants en millions d'euros et les évolutions attendues par chapitre.

	Budget 2017	Budget 2018	Budget 2019	Projet BP 2020	Evolution 2019/2020
011 Charges à caractère général	1 045 650 €	1 025 092 €	928 468 €	858 490 €	-8.00%
012 Charges de personnel	1 404 490 €	1 379 166 €	1 455 496 €	1 480 500 €	+1.72%
014 Atténuations de produits	27 460 €	0 €	700 €	3 000 €	+328.57%
022 Dépenses impévues	30 000 €	30 000 €	30 000 €	0 €	-100 %
65 Autres charges de gest. courante	237 422 €	243 903 €	234 734 €	242 920 €	+3.00%
66 Charges financières	21 600 €	19 240 €	15 300 €	15 140 €	-1.05%
67 Charges exceptionnelles	3 300 €	6 250 €	7 454 €	7 600 €	1.96%
68 Dotations aux provisions	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total Dépenses réelles	2 768 675 €	2 703 651 €	2 672 152 €	2 607 650 €	-2.00 %

1) Les charges à caractère général :

Les charges à caractère général comprennent des charges de nature très diverses. Elles concernent principalement les dépenses d'eau, d'énergie (gaz et électricité), l'alimentation, les fournitures administratives et scolaires, les fournitures d'entretien et de petit équipement, les locations mobilières et immobilières, l'entretien des terrains, des bâtiments, de la voirie et des matériels, la maintenance, les primes d'assurance, les fêtes et cérémonies, les transports scolaires, les frais d'affranchissement et de télécommunications.

Leur montant est de 858 490 €, soit 33.00 % des dépenses réelles.

2) Les charges de personnel :

La maîtrise des charges de personnel reste un déterminant important de la construction du budget primitif. Les prévisions tiennent compte de l'augmentation des cotisations vieillesse et retraite, des recrutements ou départs d'agents, du glissement vieillesse-technicité, des remplacements pour congés maladie, de l'éventuel recrutement de saisonniers et de la facturation d'agents transférés remis à disposition par la métropole pour l'exercice de compétences communales.

Elles s'élèvent à 1 480 500 €, soit 57 % des dépenses réelles.

Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) est constitué, en positif, des augmentations d'indices dues aux avancements (technicité) et, en négatif, des différences d'indices entre les départs (vieillesse) et les arrivées.

Au-delà de mesures propres de la commune, la prévision tient compte des mesures gouvernementales.

Le gouvernement a annoncé le gel du point d'indice qui sert de référence à la rémunération des agents publics. Les cotisations patronales CNRACL et IRCANTEC sont maintenues aux taux de 2019 après une évolution progressive initiée en 2011.

3) Les atténuations de produits :

Les atténuations de produits correspondent à des réfections sur les recettes de fonctionnement, en application du cadre légal. Il s'agit principalement du versement à la Métropole du fonds de péréquation prévisionnel des ressources communales et estimé à 3 000 € (le montant n'est pas connu à ce jour).

4) Les autres charges de gestion :

Les autres charges de gestion courante sont constituées essentiellement des participations et subventions versées à des partenaires publics ou privés. Elles englobent les indemnités de fonction des élus et les charges afférentes, les divers contingents et contributions aux organismes de regroupement (S.D.I.S., Syndicats intercommunaux...), les subventions aux associations et au C.C.A.S.

Elles représentent un montant de 242 920 €, soit 9 % des dépenses réelles.

5) Les charges financières :

Les charges financières correspondent aux charges d'intérêt. Le recours limité à l'emprunt sur les précédents exercices implique un vieillissement de la dette, et donc une réduction de la charge des intérêts.

Le montant à régler est estimé à 15 140 €, soit 0,58 % du total des dépenses réelles.

6) Les charges exceptionnelles :

Des crédits seront prévus pour des charges exceptionnelles leur montant est estimé à 7 600 €, dont 3 800 € d'indemnité de rupture de contrat de location de photocopieurs ; résiliation faite en 2018.

7) Les dépenses imprévues :

Il n'a pas été prévu de dépenses imprévues cette année car le budget est voté à 5 mois de la fin d'année.

8) Le virement à la section d'investissement : L'autofinancement prévisionnel

L'autofinancement prévisionnel correspond au financement de la section d'investissement par la section de fonctionnement, à travers le surplus dégagé par la différence entre les recettes et les dépenses réelles. La réalisation effective du niveau prévu d'autofinancement dépend ensuite du taux de réalisation des inscriptions en recettes et en dépenses.

Le budget primitif pour 2020 a été construit sur la base d'un autofinancement prévisionnel de 238 520 €.

9) Les opérations d'ordre entre sections :

Leur montant serait de 498 520 € (dont 260 000 € de dotations aux amortissements).

Le total des dépenses s'élèverait à 3 106 170 € (dépenses réelles 2 607 650 € + dépenses d'ordre 498 520 €).

↳ Les recettes :

Les produits de fonctionnement seront prévus à hauteur de 2 625 130 € en baisse de 2,43% par rapport au budget primitif pour 2019, compte tenu du contexte sanitaire, les services ont fermé 2 mois (cantine, transport scolaire, ALSH et périscolaire).

	Budget 2017	Budget 2018	Budget 2019	Projet BP 2020	Evolution 2019/2020
70 Produits des services	525 350 €	507 923 €	433 050 €	381 950 €	-11.80 %
73 Impôts et taxes	1 414 453 €	1 407 423 €	1 442 584 €	1 482 230 €	+2.75 %
74 Dotations	786 066 €	765 536 €	733 461 €	692 950 €	-6.89 %
75 Autres produits de gestion courante	28 850 €	37 010 €	30 470 €	22 900 €	-24.84 %
76 Produits financiers	0 €	0 €	5 €	0 €	0 €
77 Produits exceptionnels	85 236 €	2 000 €	6 200 €	7 500 €	+ 17.33 %
78 Reprise sur provisions	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
013 Atténuation de charges	63 000 €	42 880 €	45 000 €	37 600 €	-16.44 %
Total recettes réelles	2 902 555 €	2 762 772 €	2 690 770 €	2 625 130 €	-2.43 %

1) Les recettes réelles :

Les recettes de fonctionnement sont constituées principalement :

- des dotations et participations de l'Etat, et de la Métropole notamment :

- Dotation Globale de Fonctionnement (342 450 €)
 - Dotation de Solidarité Rurale (58 870 €)
 - Dotation Nationale de Péréquation (60 017 €).
 - Remboursement des transports scolaires par la Métropole (125 000 €)
 - Le fonds de concours de la Métropole (56 000 €)
- ➔ Les montants ont été estimés à hauteur de 692 950 €.

- des produits des services publics communaux, c'est-à-dire principalement les recettes liées à l'A.L.S.H. périscolaire et extrascolaire, à l'étude surveillée et au restaurant scolaire, les redevances diverses, la facturation à la métropole des services gérés pour son compte dans le cadre de la convention qui a été passée.

Leur montant est estimé à 381 950 €, soit à la baisse (Covid 19) par prudence et sincérité du budget.

- des autres recettes : les atténuations de charges, les produits exceptionnels et les produits de gestion courante. Leur total s'élèverait à 68 000 €, il s'agit principalement des locations des locaux commerciaux de la rue de la grande Ferme et des remboursements d'assurances statutaires (maladies...)

2) La fiscalité :

Une somme de 1 482 230 € est prévue au titre des impôts locaux (taxe d'habitation et taxes foncières).

Il sera proposé de ne pas augmenter les taux en 2020.

	Budget 2019	Projet BP 2020	Evolution BP 2019/ BP 2020
73 Impôts et taxes	1 442 584 €	1482 230 €	+2.75 %

Le montant représenterait 56 % des recettes réelles de fonctionnement.

Le montant 2020 pour l'imposition forfaitaire sur les pylônes sera de 81 200 € et celui de la taxe additionnelle aux droits de mutation, d'environ 48 400 €.

Le montant du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement serait de l'ordre de 4 000 €.

3) Les dotations métropolitaines :

La métropole devrait nous reverser une attribution de compensation de 97 300 € (plus 15 000€ par rapport à 2019) et une dotation de solidarité communautaire de 56 600 € (inchangé par rapport à 2019).

4) L'excédent reporté :

Il est de 1 052 376,31 €, une partie de l'excédent a servi à combler le déficit d'investissement de 158 627.85 € de 2019.

Conclusion :

Le total des recettes s'élèverait à 3 677 507 € (Recettes réelles 2 625 130.69 € + excédent 2019 reporté 1 052 376 €).

Il est à noter que la section de fonctionnement sera présentée avec un suréquilibre de 571 337 € correspondant entre autres à l'excédent de fonctionnement provenant de l'ex Communauté de Communes du Vouvrillon qui est de 495 620 €.

➤ LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

↳ *Les dépenses :*

-Les travaux :

L'année 2020 sera notamment marquée par les chantiers suivants :

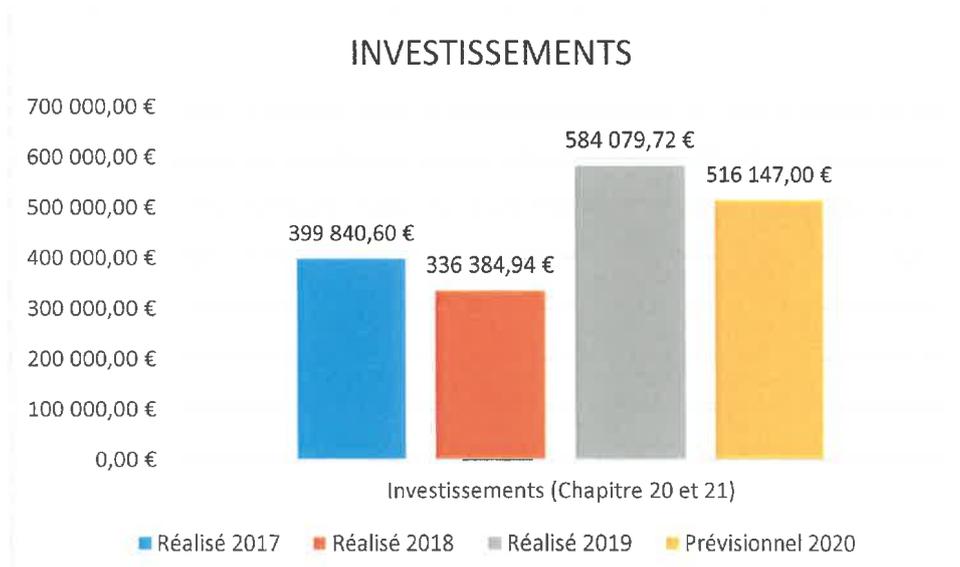
- début des travaux de restauration de l'église (septembre 2020)
- rénovation et sécurisation de la façade de l'ALSH
- changement des menuiseries de l'école élémentaire
- études pour la construction d'une nouvelle structure pour l'A.L.S.H., à la ferme du Prieuré

Sont également prévus :

- des travaux de rénovation et/ou de sécurisation dans les bâtiments et équipements communaux (réfection des cours d'école, changement des faux plafonds de 3 classes à l'école élémentaire, réalisation d'un organigramme pour l'accès aux bâtiments communaux)
- des acquisitions de matériel (de bureau et informatique...) pour les écoles, l'ALSH, le service technique et les associations sportives...
- l'enveloppe de travaux de voirie versée à la métropole de 125 000 €.

⇒ Le montant total des travaux aux chapitres 20 et 21 s'élève à 516 147 €.

Investissements aux chapitres 20 et 21



- L'emprunt :

Le montant du remboursement du capital emprunté s'élève à 90 211 €.

L'encours de la dette (capital restant dû au 01/01/2020) est de 908 254.24 €.

Répartition de la dette totale par prêteur

PRETEUR	Capital restant dû	% Capital Restant dû
Caisse d'Epargne	88 908.91 €	10 %
Crédit Agricole	93 333.33 €	10 %
BFT CACIB Crédit Agricole	299 000.00 €	33 %
Crédit Agricole	427 012.00 €	47 %

Les recettes

Il s'agit principalement des postes suivants :

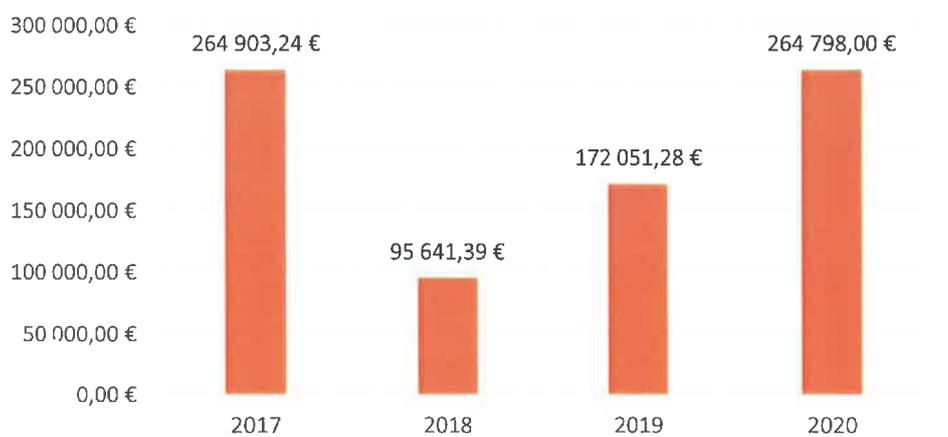
- les subventions liées aux programmes de travaux (Etat - DRAC, département...) notamment pour les travaux de l'Eglise : DRAC 103 000 € et 77 000 € du Département. D'autres sont en attente de notification (DETR...).
- le FCTVA
- la taxe d'aménagement (difficile à évaluer d'une année à l'autre),
- les dotations aux amortissements (en augmentation par rapport à 2019 du fait de la vente de la boulangerie)
- vente local commercial (vente Leduc à 56 000 €)

LES PRINCIPALES RECETTES PREVISIONNELLES

PREVISIONS 2020	TOTAL
Subventions	225 595 €
Taxe d'aménagement	40 000 €
FCTVA	43 998 €
Amortissements	260 000 €
Vente	56 000 €

	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Prévisionnel 2020	Evolution 2019 /2020
Dotations et subventions	264 903.24 €	95 641.39 €	172 051.28 €	264 798 €	+ 54 %
Emprunt	/	/	/	/	/
042 opérations d'ordre de transfert entre sections	762 547.98 € (soulte CCV)	219 930.23 €	345 370.89 €	260 000 €	-25 %
Total recettes réelles	1 027 451.22 €	315 571.62 €	517 422.17 €	524 798 €	+ 1%

Recettes de subventions d'investissement réalisées



Le présent rapport ne vaut pas engagement budgétaire et ne fait pas l'objet d'un vote.

Il a été présenté aux membres de la Commission « Finances » lors de sa réunion du 15 juillet 2020. »

Le Conseil Municipal prend acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2020.

DÉLIBÉRATION N° 2020-30 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-1 et suivants,

Considérant qu'en application de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, la date d'adoption du budget primitif est reportée au 31 juillet 2020 ;

Vu la Commission Finances en date du 15 juillet 2020 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

VOTE le budget primitif 2020 qui lui est soumis :

FONCTIONNEMENT

	Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
Crédits de fonctionnement à voter au titre du budget 2020	3 106 170 €	2 625 130.69 €
002 Résultat de fonctionnement reporté		1 052 376.31 €
Total de la section de fonctionnement	3 106 170 €	3 677 507 €

INVESTISSEMENT

	Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
Crédits d'investissement à voter au titre du budget 2020	763 318.28 €	883 978.88 €
Restes à réaliser de l'exercice 2019	62 827.87 €	100 795.12 €
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	158 627.85 €	
Total de la section d'investissement	984 774 €	984 774 €
TOTAL BUDGET 2020	4 090 944 €	4 662 281 €

DIT que la commune opte pour la neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipements versées.

PRECISE que la proposition de budget est volontairement sur-équilibrée de 571 337 € (montant correspondant, entre autres, à l'excédent de fonctionnement provenant de l'ex Communauté de Communes du Vouvrillon de 495 620 €).

ADOpte A 20 VOIX POUR, 5 CONTRE (Elisabeth GANDEMER, Marc PIGEON, Fabrice DESTIN qui a par ailleurs reçu pouvoir de José-Martine MORESVE, Patrick ETESSE) et 1 ABSTENTION (Claudine DESMARES).

DÉLIBÉRATION N° 2020-31 : FIXATION DU MONTANT DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2020

Il convient au titre de l'année 2020, de verser aux associations communales à caractère sportif ou culturel, ainsi qu'aux coopératives scolaires, des subventions afin de soutenir leurs actions présentant un intérêt communal ;

Les montants ainsi alloués aux associations seront versés en une seule fois dans leur totalité, sauf en ce qui concerne l'association AS Chanceaux pour laquelle la convention en vigueur impose un versement en 3 échéances (mars, juin, septembre).

Considérant l'intérêt d'apporter une aide aux associations qui participent à l'animation de la vie locale ;

Vu l'avis de la Commission « Finances » en date du 15 juillet 2020 ;

Vu la convention conclue avec l'AS Chanceaux ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

ATTRIBUE les subventions de fonctionnement pour 2020, comme suit :

ASSOCIATION	MONTANT VOTÉ POUR 2020
Association culturelles	
Amitiés Cancelliennes	450 €
T'as vu mon Scrap	400 €

Lire et Agir	500 €
Chants et Notes	13 500 €
Les Anciens combattants	400 €
La Semaine Culturelle	4 500 €
Les Amis de la Musique et de la Danse	500 €
Danse hip hop Chanceaux	2 000 €
Sauve qui plume	550 €
Associations sportives	
AS Chanceaux	41 000 €
Coopératives scolaires	
Coop. École maternelle	2 000 €
Coop. École primaire	6 400 €
TOTAL	72 200 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

DÉLIBÉRATION N° 2020-32 : DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS DE DROIT COMMUN 2020 PAR TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE

Un fonds de concours de droit commun peut être versé par la Métropole « Tours Métropole Val de Loire » en section d'investissement, pour permettre la réalisation de projets concernant des bâtiments communaux, ou en section de fonctionnement, pour aider à la gestion des différents services municipaux.

Pour 2020, son montant est de 56 741 € (inchangé par rapport à 2019).

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

<u>DÉPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Charges courantes (chap. 011) : 49 000 €	Participation des familles : 90 000 €
Frais de personnel (chap. 012) : 365 775 €	Prestation de service CAF : 103 800 €
	Fonds de concours TMVL : 56 741 €
	Autofinancement : 164 234 €
TOTAL :	TOTAL :
414 775 €	414 775 €

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

SOLLICITE l'attribution de ce fonds de concours de droit commun, auquel la commune peut prétendre, pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

CHARGE Monsieur le Maire de déposer auprès de Tours Métropole Val de Loire le dossier correspondant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DÉLIBÉRATION N° 2020-33 : APPROBATION DES TRANSFERTS DE CHARGES POUR 2020 ENTRE LA COMMUNE ET LA METROPOLE

Il est rappelé que la commune, en qualité de membre de la Métropole « Tours Métropole Val de Loire » siège à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts (CLET), instance chargée de se prononcer sur le montant des transferts de charges entre la Métropole et ses communes membres, suite aux compétences que la commune a transférées à la Métropole. Le représentant de la commune à cette instance est le Maire de la Commune.

Au titre de l'exercice 2019, la CLET s'est réunie le 30 janvier 2020.

Vu le rapport annuel 2020, ainsi que son annexe financière ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

APPROUVE le rapport 2020 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges et son annexe financière,

APPROUVE le montant des transferts de charges pour la commune de CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE sur la base de l'annexe financière joint au rapport 2020 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges à savoir :

- allocation compensatrice de taxe professionnelle de Fonctionnement : **97 337.74 €**
(+ 15 819.91 € par rapport à 2019)
- contribution d'investissement due par la commune à la Métropole : **125 000 €**
(inchangé)

ADOpte A 24 VOIX POUR, 1 CONTRE (Patrick ETESSE) et 1 ABSTENTION (Claudine DESMARES).

DÉLIBÉRATION N° 2020-34 : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 1ère CLASSE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services municipaux.

Il s'avère nécessaire de :

- créer un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe titulaire à temps complet afin de pouvoir nommer dans son nouveau grade un agent ayant bénéficié d'un avancement au titre de la promotion interne
- supprimer un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe titulaire devenu vacant de ce fait.

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal, comme suit :

- CREATION au 1^{er} aout 2020, d'un emploi permanent, sur le grade de Rédacteur principal 1^{ère} classe
- SUPPRESSION au 1^{er} aout 2020, d'un emploi permanent, sur le grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe

DIT que les crédits nécessaires à ces modifications sont prévus au budget 2020.

DÉLIBÉRATION N° 2020-35 : APPROBATION DE CONTRATS D'ENGAGEMENTS EDUCATIFS POUR LES VACANCES SCOLAIRES

Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le recrutement des personnels pour assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs des mineurs. Il propose le recrutement d'une partie des personnels dans le cadre des contrats d'engagement éducatif.

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités.

Ces contrats d'engagement éducatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- Le caractère non permanent de l'emploi
- Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs.

Les dispositions relatives au SMIC sont inapplicables au CEE.

Le salarié en CEE perçoit une rémunération journalière d'un montant minimum de 2.20 fois le montant du taux horaire du SMIC. L'employeur peut prévoir un taux supérieur.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la mise en place du Contrat d'Engagement Educatif pour les personnels assurant l'animation et l'encadrement des enfants mineurs présents à l'ALSH, durant les périodes de vacances scolaires.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

RECRUTE des animateurs sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement de l'ALSH selon la réglementation en vigueur, aux taux suivants :

- Animateur sans formation :	52 € par jour travaillé
- Animateur stagiaire BAFA :	55€ par jour travaillé
- Animateur titulaire BAFA :	60€ par jour travaillé
- Directeur Adjoint :	70€ par jour travaillé
-Directeur :	80€ par jour travaillé

VALORISE le temps de préparation de la rémunérer de la façon suivante :

Animateur : 0.5 jour par semaine de présence
Directeur Adjoint et directeur : 2 jours par semaine de présence.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces contrats.

ADOpte A 24 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Patrick ETESSE, Claudine DESMARES).

DÉLIBÉRATION N° 2020-36 : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LE CCAS

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder 3 ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Dans le cadre des relations entre la commune et le Centre communal d'Action Social de Chanceaux-sur-Choisille, il a été proposé d'apporter une assistance administrative au CCAS à raison de 2 jours par mois par la mise à disposition d'un agent, en charge du secrétariat, de la préparation et suivi des conseils d'administration.

La convention actuelle étant arrivée à échéance, il convient de conclure une nouvelle convention, à compter du 1^{er} mars 2020, pour une durée de 3 ans.

En contrepartie de la mise à disposition, le Centre communal d'action social s'engage à rembourser à commune, le montant de la rémunération et des charges sociales afférente à cet agent mis à disposition et ce au prorata du temps de travail consacré au service du CCAS, soit 2 jours par mois.

Vu le projet de convention de mise à disposition ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention de mise à disposition à titre onéreux d'un agent de la commune de Chanceaux-sur-Choisille au profit du CCAS pour une durée de 3 ans.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante .

ADOPTE A L'UNANIMITE

DÉLIBÉRATION N° 2020-37 : VERSEMENT D'UNE GRATIFICATION A UN STAGIAIRE

Un étudiant au CREPS Val de Loire de Bourges, effectue un stage de formation au sein des services municipaux, dans le cadre de son Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (B.P.J.E.P.S.). son tuteur est le responsable de l'ALSH ados.

L'étudiant assure son stage sur la commune du 2 septembre 2019 au 26 juin 2020 reporté au 30 octobre 2020, tenant compte de la période de confinement .

Le quota d'heures qu'il devait effectuer sur sa période de stage est d'ores et déjà réalisé, en conséquence il n'est pas tenu d'être présent sur le terrain. Néanmoins, il a accepté de continuer à assurer l'animation du centre Ados pour les mois de juillet et août.

Sa formation n'est pas rémunérée , c'est pourquoi il est proposé de lui attribuer une gratification.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'attribuer une gratification à Monsieur Dany XAVIER.

FIXE le montant de celle-ci à 300 € nets.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DÉLIBÉRATION N° 2020-38 : APPROBATION D'UNE CONVENTION POUR LE FONDS D'AIDE AUX ACCUEILS DE LOISIRS (F.A.A.L.) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

La Commune avait conclu une convention de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales relative au Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs (F.A.A.L.).

Ce fonds est un dispositif propre à la CAF Touraine qui apporte des moyens supplémentaires aux gestionnaires de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) fonctionnant sur le temps des vacances scolaires (grandes/petites) et les mercredis (matin et /ou après-midi) en contrepartie de l'application par la commune d'un barème départemental des participations familiales pour les familles les plus modestes.

Le FAAL vient compléter d'autres financements de la CAF : la prestation de service ordinaire et le contrat enfance jeunesse.

Considérant que la précédente convention est arrivée à échéance, il convient donc de conclure une nouvelle convention avec la CAF pour la période 2020-2022 qui apporte des modifications au dispositif et notamment la modification des tranches de quotient familial (les tranches de QF n'avaient pas évolué depuis 2008) :

- QF de 0 à 830 € : taux d'effort de 0.50 % à 1% du QF
- QF de 831 € et plus : modulation obligatoire mais taux laissé à l'appréciation du gestionnaire

Ces modifications devront être intégrées dans les règlements intérieurs des structures (ALSH et ALSH Ados) et devront intervenir au plus tard pour la rentrée scolaire 2020-2021.

Le FAAL est calculé sur la base d'un financement à hauteur de 0.55 € de l'heure, soit pour la commune une aide de 6 053 € par an.

Vu le projet de convention ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention relative au Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs (FAAL) à conclure avec la CAF de Touraine du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention.

ADOpte A 25 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Patrick ETESSE).

DÉLIBÉRATION N° 2020-39 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ALSH

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement doit être modifié suite à l'approbation de la convention conclue avec la CAF relative au Fonds d'Aides aux Accueils de Loisirs qui prévoit la modification des tranches de quotient, à savoir :

- QF de 0 à 830 € : taux d'effort de 0.50 % à 1% du QF
- QF de 831 € et plus : modulation obligatoire mais taux laissé à l'appréciation du gestionnaire

Il convient dès lors de modifier l'annexe tarifaire du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement afin que les quotients familiaux soient en adéquation avec le dispositif de la CAF relatif au Fonds d'Aides aux Accueils de Loisirs. A défaut, la subvention de la CAF serait perdue.

En outre, il convient par ailleurs de prendre en compte dans le règlement intérieur les recommandations de la CAF qui a réalisé un contrôle approfondi de la structure (périscolaire et extrascolaire), le 4 et 5 mars 2020 et qui demande :

- Que l'autorisation des familles soit demandée pour la consultation et la conservation des données issues de CDAP (Consultation des Dossiers Allocataires des Partenaires), service
-

- de la CAF ou l'agent habilité peut consulter les informations personnelles des familles (adresses, QF, constitution de la famille...).
- De modifier la date de mise à jour des QF
- De solliciter auprès des familles relevant d'un régime hors CAF et hors MSA l'avis d'imposition n-1 sur les ressources n-2.

Ces modifications ont été intégrées dans le nouveau règlement intérieur et dans l'annexe tarifaire.

Il est précisé que le nouveau règlement intérieur et l'annexe tarifaire seront applicables au 1^{er} septembre 2020.

Vu le projet de règlement intérieur et la nouvelle grille tarifaire modifiés ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

APPROUVE les modifications du règlement intérieur de l'A.L.S.H.

ADOpte A 22 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Fabrice DESTIN qui a reçu par ailleurs pouvoir de José-Martine MORESVE, Patrick ETESSE, Claudine DESMARES).

DÉLIBÉRATION N° 2020-40 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ALSH ADOS

Le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Ados » doit être modifié suite à l'approbation de la convention conclue avec la CAF relative au Fonds d'Aides aux Accueils de Loisirs qui prévoit la modification des tranches de quotient, à savoir :

- QF de 0 à 830 € : taux d'effort de 0.50 % à 1% du QF
- QF de 831 € et plus : modulation obligatoire mais taux laissé à l'appréciation du gestionnaire

Il convient dès lors de modifier l'annexe tarifaire du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Ados » afin que les quotients familiaux soient en adéquation avec le dispositif de la CAF relatif au Fonds d'Aides aux Accueils de Loisirs. A défaut, la subvention de la CAF serait perdue.

Cette nouvelle grille tarifaire, annexé au règlement intérieur sera applicable au 1^{er} septembre 2020.

Vu la nouvelle grille tarifaire annexée au règlement intérieur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

APPROUVE les modifications du règlement intérieur de l'A.L.S.H. « Ados ».

ADOpte A 22 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Fabrice DESTIN qui a reçu par ailleurs pouvoir de José-Martine MORESVE, Patrick ETESSE, Claudine DESMARES).

DÉLIBÉRATION N° 2020-41 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID). DELIBERATION FIXANT LA LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances

locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 4 septembre 2020.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La liste doit être réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par délibération du Conseil Municipal, soit 32 noms :

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

DESIGNE les Commissaires titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs à transmettre à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, comme suit :

	Civilité	Nom	Prénoms	Adresse
Membres titulaires				
1	M.	DRUELLE	CHRISTIAN	7 A CHEMIN DE LA BERGERIE - 37 390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE
2	M.	ROBIN	JEAN-PHILIPPE	LA GUERINIÈRE - 37 390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE
3	MME	BERENGUER	CHRISTINE	2 IMPASSE DES BLEUETS - 37 390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE
4	MME	RENARD	COLETTE	42 RUE DES GUESSIERES - 37 390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE
5	M.	LIBIZET	JEAN-MICHEL	30 RUE DE LA BOURDILLIÈRE - 37 390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE
6	M.	FOUGERON	PASCAL	24 CHEMIN DU VAROIR - 37 390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE
7	MME	DESLIS	AJÈTE	56 AVENUE SAINT MARTIN - 37 390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE
8	M.	DAMOUR	CHRISTOPHE	11 RUE CAMILLE CLAUDEL - 37 390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE
9	MME	MARINA	FLORIANE	48 RUE DES PINSONNIÈRES - 37 390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE
10	MME	BORDE	PATRICIA	18 AVENUE DE LANGENNERIE - 37 390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE
11	MME	LEPREVOST	ELISABETH	24 ALLEE SAINT JULIEN - 37 390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE
12	MME	RICHARD	FRANCOISE	3 RUE DES PINSONNIÈRES - 37 390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE
13	MME	DE ROCHAMBEAU	ARMELLE	LA SILLONNIÈRE - 37 390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE
14	MME	DALONNEAU	LILIANE	6 ALLEE DU LANGUEDOC - 37 390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE
15	MME	DESMARES	CLAUDINE	LES GIBERIES - 37 390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE
16	M.	BARROUX	PHILIPPE	26 RUE ILE DE France - 37 390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE
Membres suppléants				
1	MME	VEAU	VERONIQUE	18 RUE DE LA FUYE - 37 390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE
2	MME	GAPIN	MARIE-EVE	23 RUE DES PINSONNIÈRES - 37 390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE

3	M.	PEDANOU	NORBERT	7 ALLEE DU PASSE TEMPS - 37 390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE
4	M.	MANCEAU	CHRISTOPHE	17 RUE ILE DE FRANCE - 37 390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE
4	M.	AK	HARUN	16 RUE SAINTE AGATHE- 37 390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE
6	M.	CLEMENT	JEAN—PAUL	12 A CHEMIN DE LA BERGERIE - 37 390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE
7	MME	COURIER DE MERE	NADINE	LA CHUTE - 37 390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE
8	M.	MILLARD	DAVID	38 AVENUE DE LANGENNERIE - 37 390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE
9	MME	DIFRAYA	LOETITIA	86 RUE DES GUESSIERES - 37 390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE
10	M.	PEINEAU	DIDIER	LA CHUTE - 37 390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE
11	M.	LESSIRARD	DANIEL	12 B CHEMIN DU VAROIR - 37 390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE
12	M.	GUIOT	DAVID	22 CHEMIN DE PIERRE COUVERTE - 37 390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE
13	M.	TRAINSON	JEAN-FRANCOIS	55 RUE DU PRIEURE - 37 390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE
14	M.	ADEVERS	JEAN-PAUL	4 RUE DE LA BOURDILLIERE - 37 390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE
15	M.	COCHARD	DAMIEN	LE PLESSIS - 37 390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE
16	M.	GILET	MICHEL	77 RUE DE LA MAIRIE — 37210 PARCAY MESLAY

ADOPTE A 24 VOIX POUR ET 2 CONTRE (Fabrice DESTIN qui a reçu par ailleurs pouvoir de José-Martine MORESVE).

DÉLIBÉRATION N° 2020-42 : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE D'APPEL D'OFFRES (C.A.O.)

L'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que sont constituées, au sein des collectivités territoriales, une ou plusieurs commission(s) d'appel d'offres à caractère permanent chargées de choisir le titulaire pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est supérieure aux seuils européens.

La commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du CGCT dans les communes 3 500 habitants et plus, ainsi qu'il suit :

- le Maire, président,
- cinq membres titulaires du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- cinq membres suppléants du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste

L'élection se fait au sein du Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Après avoir décidé, en début de séance, à l'unanimité de ne pas procéder au vote à scrutin secret (article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales), le conseil municipal décide de procéder à l'élection en son sein, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et à main levée, de cinq membres titulaires ainsi que de cinq suppléants.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées :

- Liste A :

- Christian DRUELLE, Jean-Philippe ROBIN, Philippe BARROUX, Ajete DESLIS, Jean-Michel BIZET, membres titulaires,
- Christophe DAMOUR, David GUIOT, Liliane DALONNEAU, Gilberte BAUMANN, Damien COCHARD, membres suppléants,

- Liste B :

- Fabrice DESTIN, membre titulaire
- Marc PIGEON, membre suppléant

- Liste C :

- Patrick ETESSE, membre titulaire
- Claudine DESMARES, membre suppléant

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 26

Nombre de suffrages exprimés : 26

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir = 5,20

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Total des sièges à la représentation proportionnelle au plus fort reste
Liste A	20	4
Liste B	4	1
Liste C	2	0

Appelé à se prononcer,
Le Conseil Municipal,

- DECLARE ELUS, PAR 25 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Patrick ETESSE), avec Monsieur le Maire, Président de droit, au sein de la commission d'appel d'offres, les membres suivants :

Membres titulaires :

- Christian DRUELLE
- Jean-Philippe ROBIN
- Philippe BARROUX
- Ajete DESLIS
- Fabrice DESTIN

Membres suppléants :

- Christophe DAMOUR
- David GUIOT
- Liliane DALONNEAU
- Gilberte BAUMANN
- Marc PIGEON

La séance est levée à 21 h 30.

Le Maire,



Gérard DAVIET.

